



Appels à projets, Fonds eau, cofinancements.

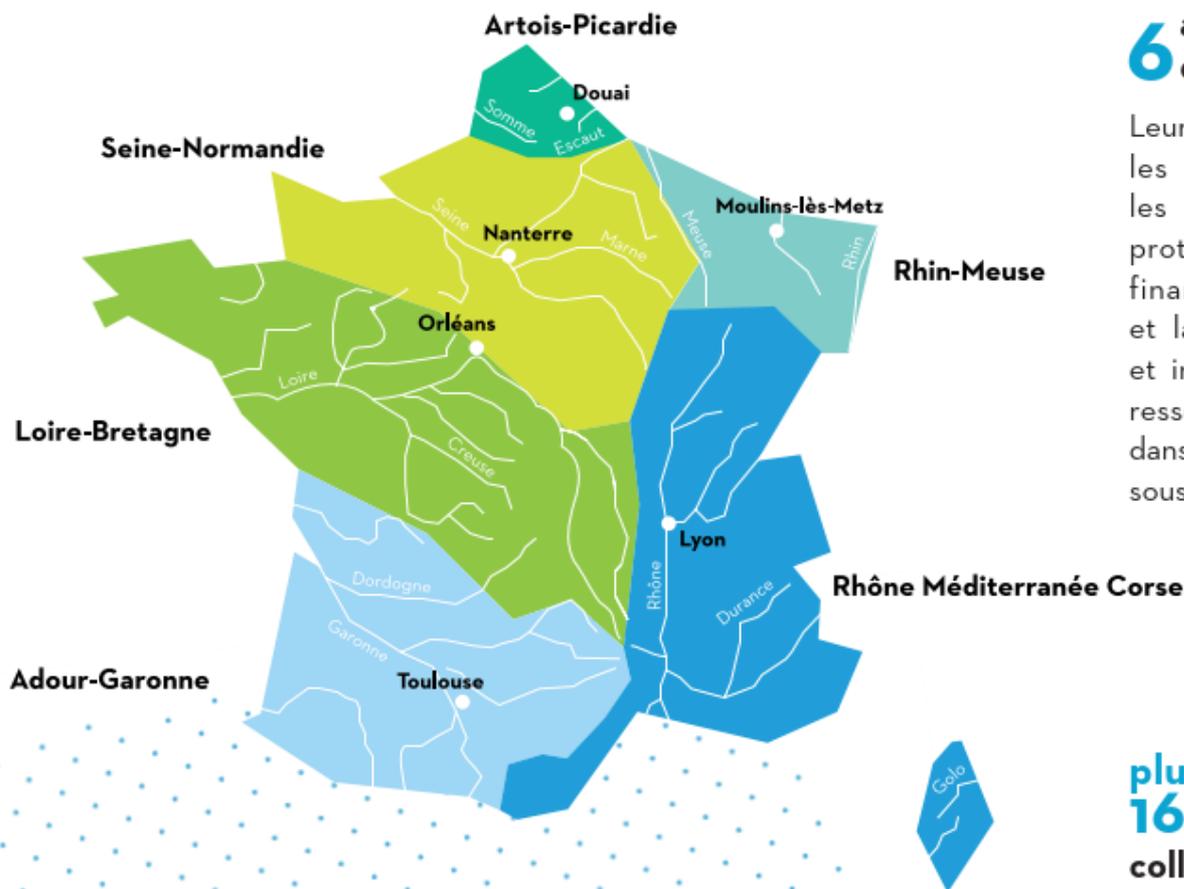
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse

Rémi TOURON

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse
(Lyon – France)

Jeudi 19 Mai 2022

Les agences de l'eau : principes généraux



6 agences au plus près des territoires

Leur mission : aider les collectivités, les industriels, les agriculteurs, les associations de pêche et de protection de la nature dans le financement, l'accompagnement et la valorisation de tous projets et initiatives visant à préserver la ressource en eau et la biodiversité dans chaque bassin hydrographique sous climat changeant.

plus de **1600**  collaborateurs expérimentés et engagés sur tout le territoire

1) La gestion intégrée des ressources par bassin Versant

Comité de bassin

Conseil d'administration



Les Agences de l'eau

2) principe d'intervention

des redevances

des aides

Pollution

Lutte contre la pollution

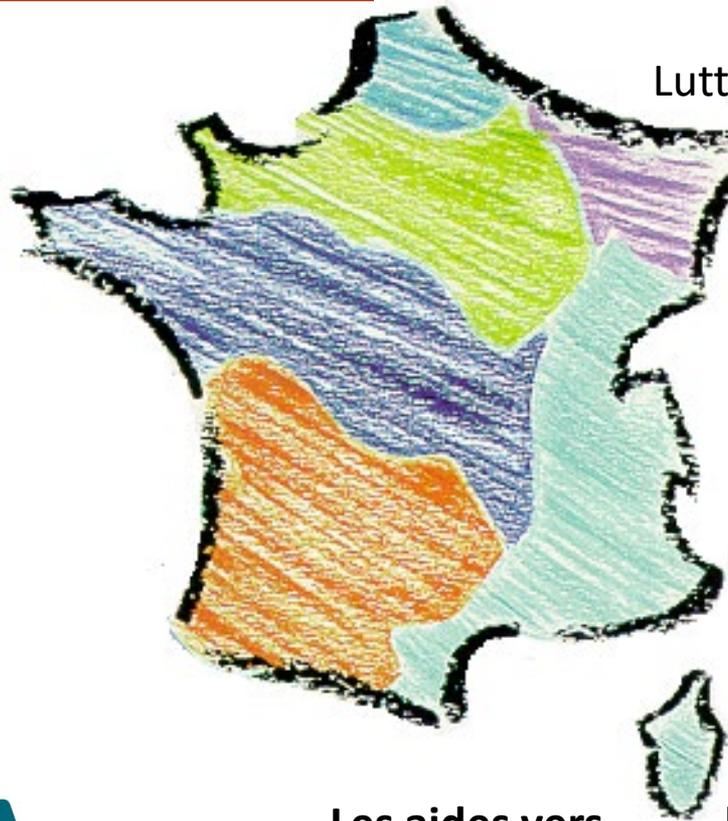
Préservation et gestion
de la ressource en eau

Prélèvement

Soutien à la connaissance
et à la gestion des milieux
aquatiques

Dérivation

Études, travaux, animations,
information



Les aides vers la coopération internationale
sur l'eau, l'assainissement, l'hygiène

3) Cadre d'intervention International

Consacrer jusqu'à 1% de leur budget au soutien de projets pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays du sud
la Loi Oudin-Santini de 2005

SOUTIEN FINANCIER DES AGENCES AUX PORTEURS DE PROJETS FRANÇAIS

Coopération décentralisée

Solidarité internationale



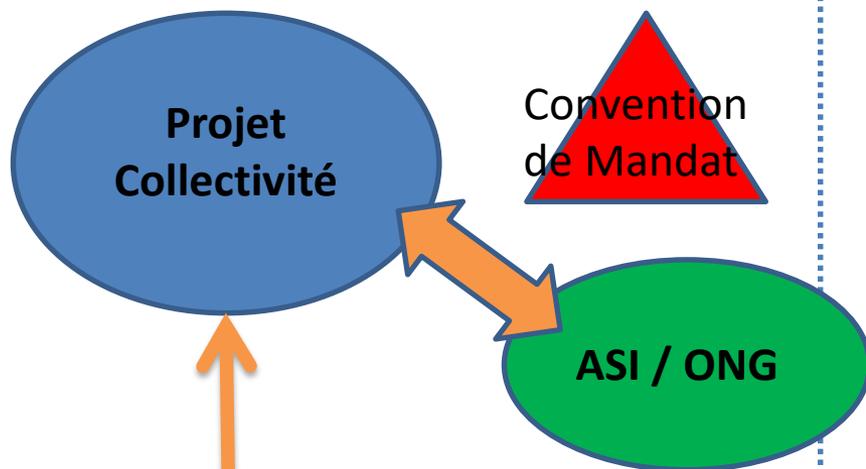
Développer des partenariats entre agences de l'eau et des autorités étrangères (Ministères, organismes transfrontaliers, agences de bassin...) pour la mise en place de la GIRE

DÉPLOIEMENT EN RÉGIE D'UNE VINGTAINNE DE PARTENARIAT AVEC L'APPUI D'OPÉRATEUR (OIEAU, CIDR, GRET)

Coopération institutionnelle

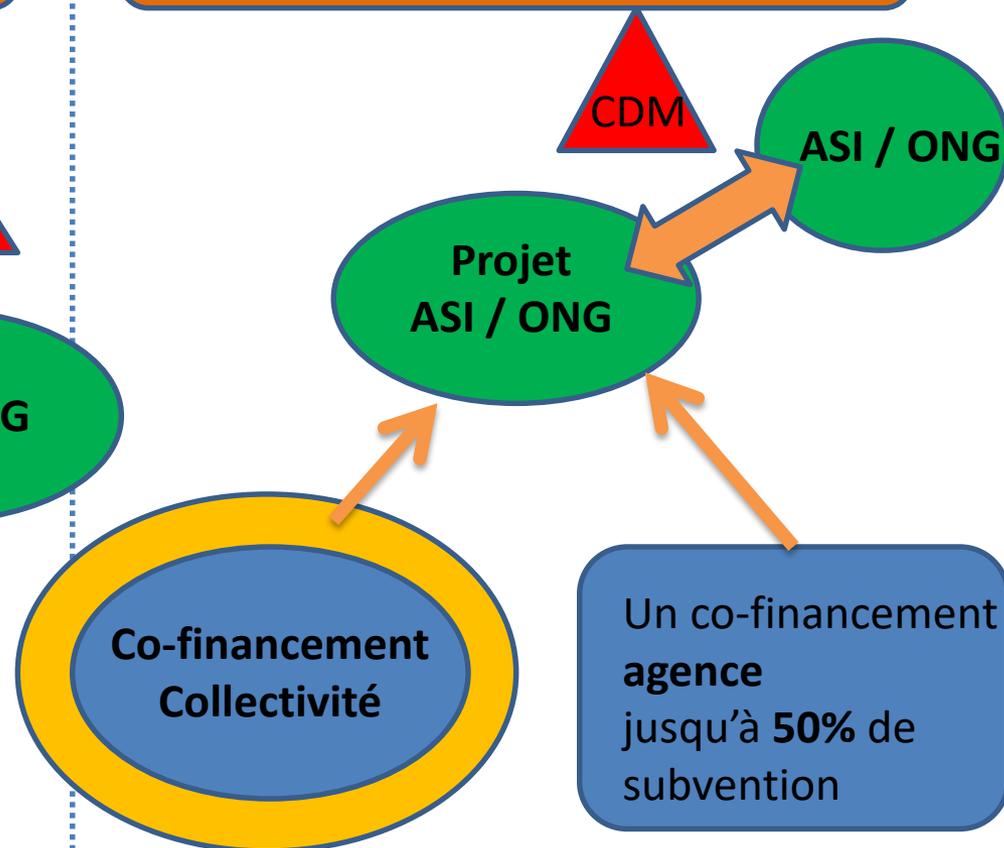
4) Coopération ou solidarité ?

Coopération décentralisée



Un financement **agence**
jusqu'à **70%** de subvention

Solidarité internationale



Un co-financement **agence**
jusqu'à **50%** de subvention

5) Types d'interventions

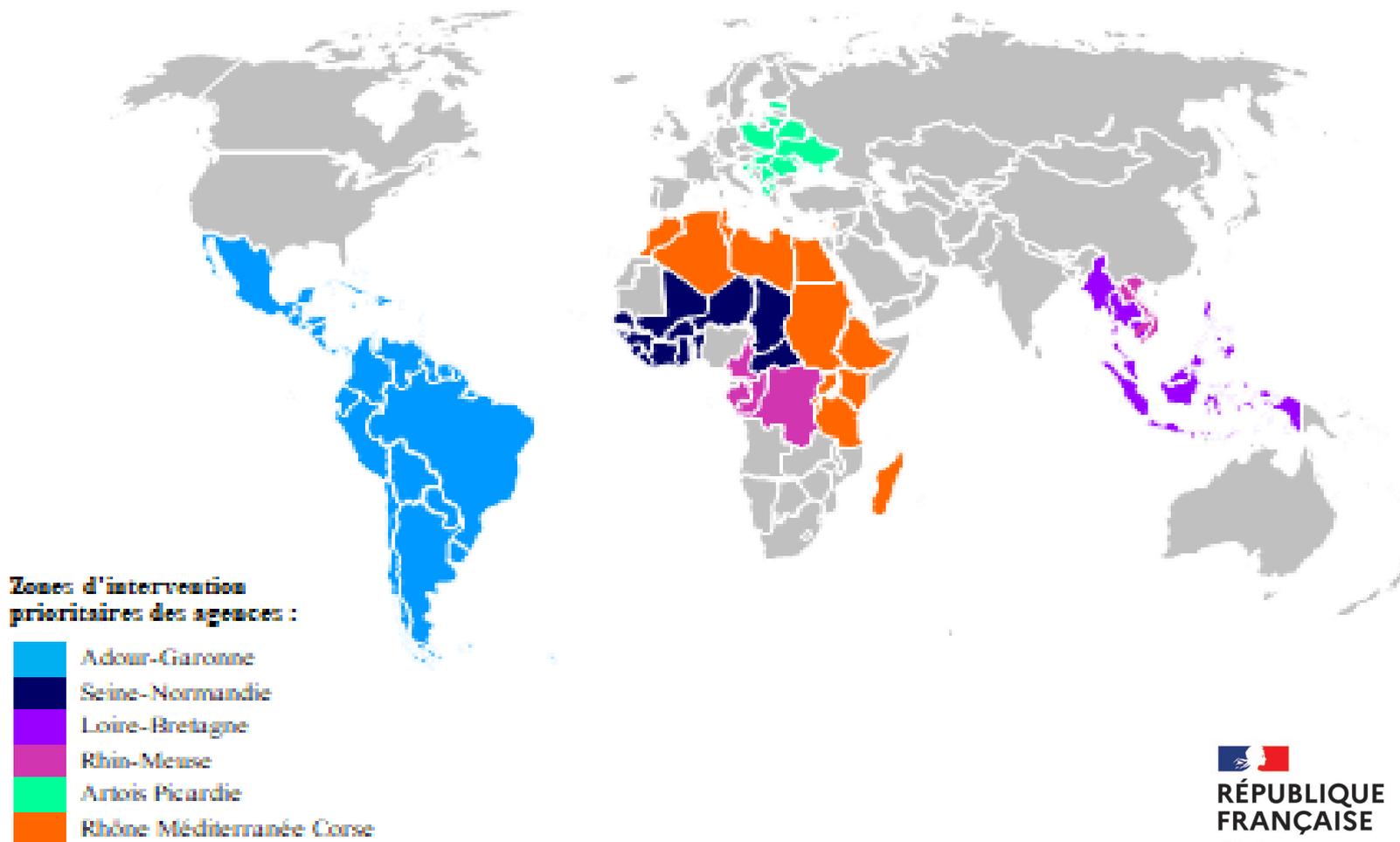
- ✓ Mise en place d'équipements d'accès à l'eau potable
- ✓ Création de systèmes d'assainissements
 - ⇒ Investissements d'infrastructures
 - ⇒ Sensibilisation et éducation
 - ⇒ Mise en place d'associations d'usagers
 - ⇒ Tarification du service de l'eau
 - ⇒ Formation des maintenanciers

Sur la période 2013-2018 :

- **1330 projets** soutenus dans 60 pays
- 140 millions d'€uros de projets financés par les 6 agences
- Principalement en Afrique (81%)



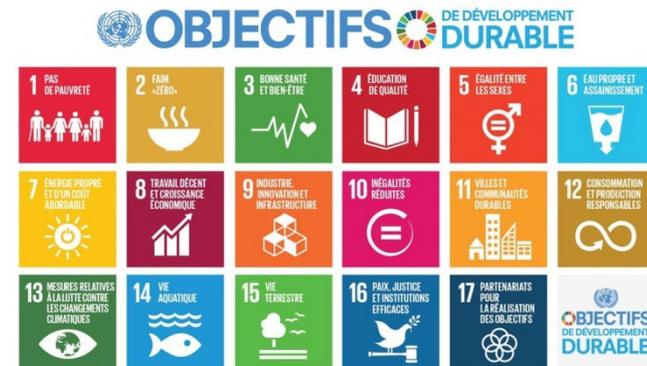
6) Coopération Institutionnelle



7) Cadre d'intervention à l'international

Sommet des Nations Unies sur le
DÉVELOPPEMENT DURABLE (*NEW-YORK, 25/09/2015*)

Agenda 2030 et Objectifs de développement
durable (ODD)



Loi de programmation relative au développement solidaire et à la
lutte contre les inégalités mondiales

- Nouvelle ambition en matière de Développement
- En cohérence avec la stratégie internationale de la France pour l'eau et l'assainissement 2020-2030 (2020)

En coordination avec l'Agence Française de Développement
(*accord cadre de partenariat*)





METROPOLE
Aix
MARSEILLE
PROVENCE



✕ ✕

SOLIDARITE INTERNATIONALE POUR L'EAU

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS ✕

✕

Présentation du 19/05/2022



SOMMAIRE



L'HISTORIQUE DES APPELS A PROJETS



1. LE FINANCEMENT ET LE CALENDRIER



2. LES INSTANCES

3. LA PROCEDURE DE DEPOT ET DE SELECTION DES DOSSIERS

4. LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES DOSSIERS

5. LE CONTRÔLE ET EVALUATION DES PROJETS

6. LE BILAN DES APPELS A PROJETS DEPUIS 2016



Historique

- 9/02/2005 : Loi Oudin relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement
- 1/10/2010 : délibération de la CU MPM permettant de mobiliser 0,5% des recettes des Budgets Eau et Assainissement pour des projets de solidarité internationale (150 K€/an environ)

Historique

- 1/01/2014 : Nouveau contrat de DSP Eau avec la SEMM pour une durée de 15 ans (Territoire Marseille-Provence)
- Le contrat prévoit le versement par le délégataire de 0,5% de ses recettes (430.000 € / an environ)
- 1^{er} janvier 2016 : création de la métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP)

Historique

- 2016 : Partenariat AE / MAMP : Mise en place d'un guichet unique et Lancement du 1^{er} Appel à Projets (délibération du 30/06/2016)
- 30/03/2017 : Délibération attribuant les subventions aux associations retenues

Historique

- Les nouveaux contrats de DSP (Eau et Assainissement) de MAMP prévoient que les délégataires reversent un certain % de leurs recettes ou des montants forfaitaires pour des actions de solidarité internationale (Exemple : Contrat des Pennes-Mirabeau ; Contrat de Fos-sur-Mer, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône ; Contrat de Vitrolles)



1. LE FINANCEMENT
ET LE CALENDRIER

1.1 Financement annuel

Service public de
l'Eau:
490 000 € environ

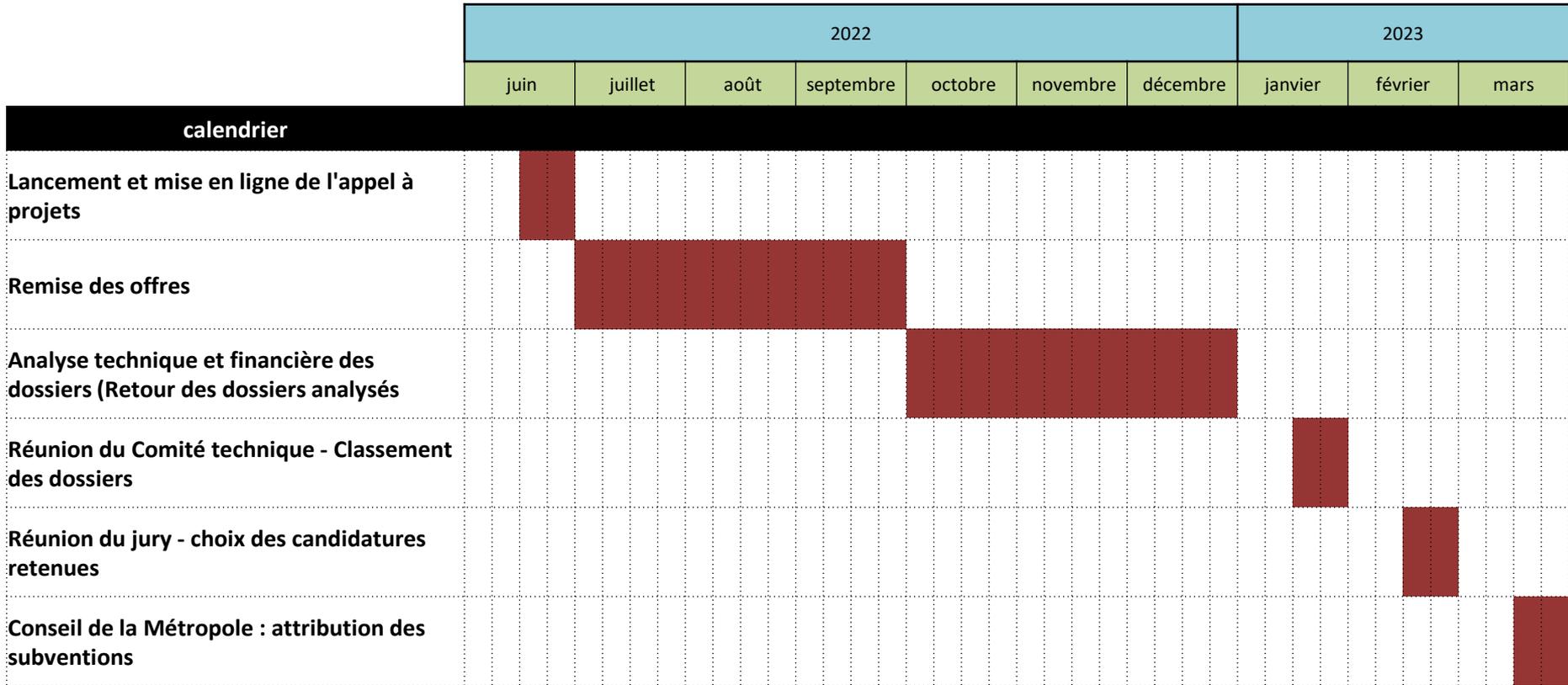
+

Agence de l'Eau
490 000 €
environ

=

Total Fonds de
Solidarité Eau
980 000 € environ

1.2 Calendrier prévisionnel





2. LES INSTANCES

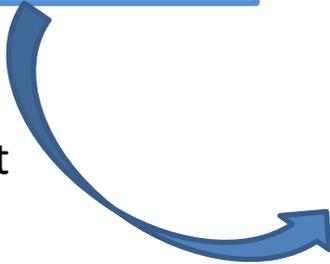
1.1 Le Comité technique

Appel à candidatures des instructeurs sur la base du volontariat



Constitution de binômes d'instructeurs :
1 agent Métropole
1 agent Délégué

1 représentant par binôme



Représentants de la Métropole, des délégués et de l'Agence de l'Eau



COMITE TECHNIQUE

Ses missions :

- Réalise l'instruction des dossiers
- Présente l'ensemble des dossiers instruits au jury
- Propose le dispositif d'évaluation des projets



1.2 Le jury

■ Elus métropolitains

■ Représentants de l'administration

■ Représentant de l'Agence de l'Eau

Rôle du jury :

- Etablit les critères d'éligibilité
- Pilote l'appel à projets
- Sélectionne les projets

Il se réunit au moins 1 fois par an



3. LA PROCEDURE DE DEPOT ET DE SELECTION DES DOSSIERS

3.1 Téléchargement et dépôt des pièces par les associations

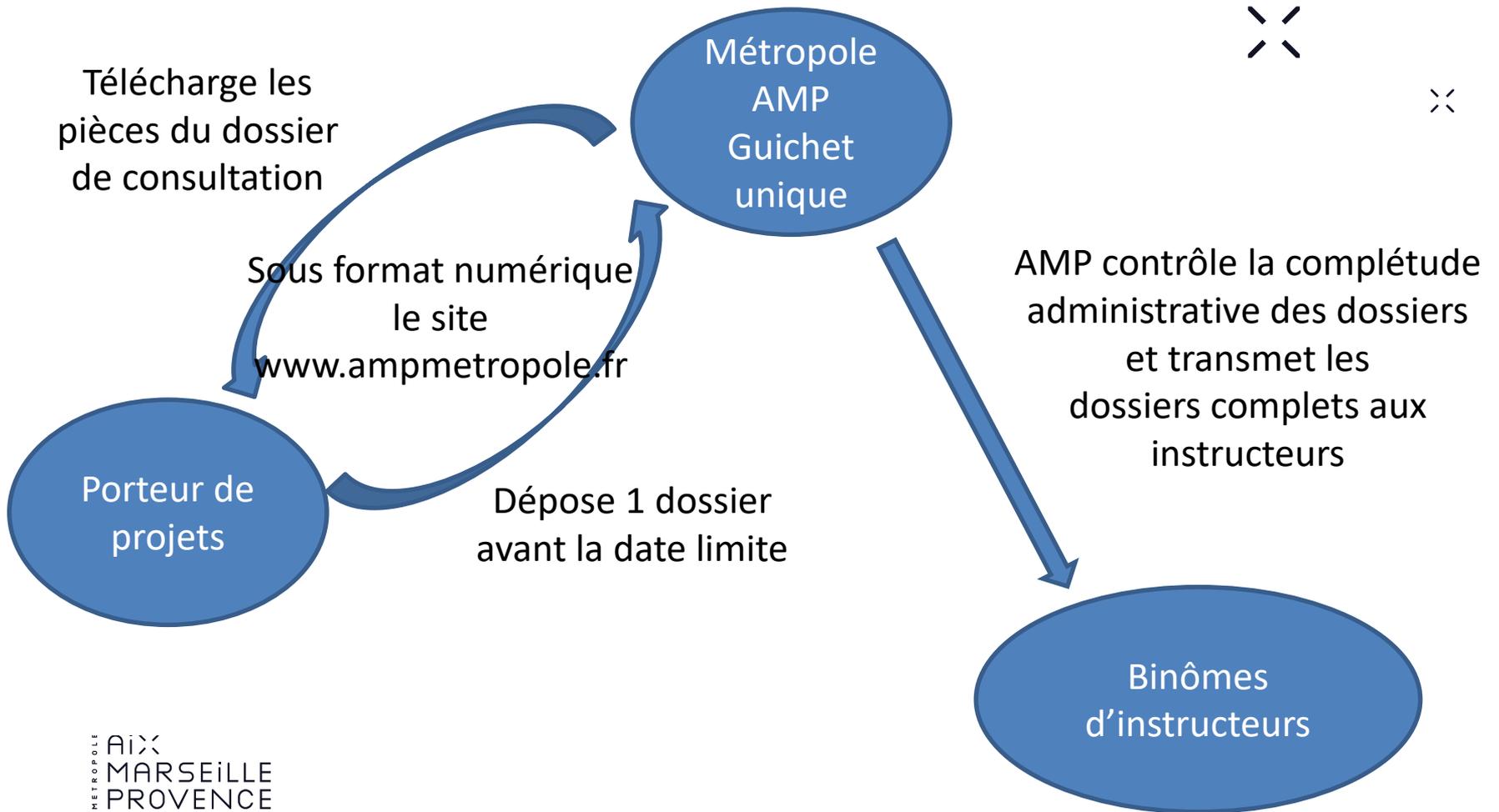
Toutes les pièces du dossier de consultation sont téléchargeables sur le site internet de la Métropole

www.ampmetropole.fr

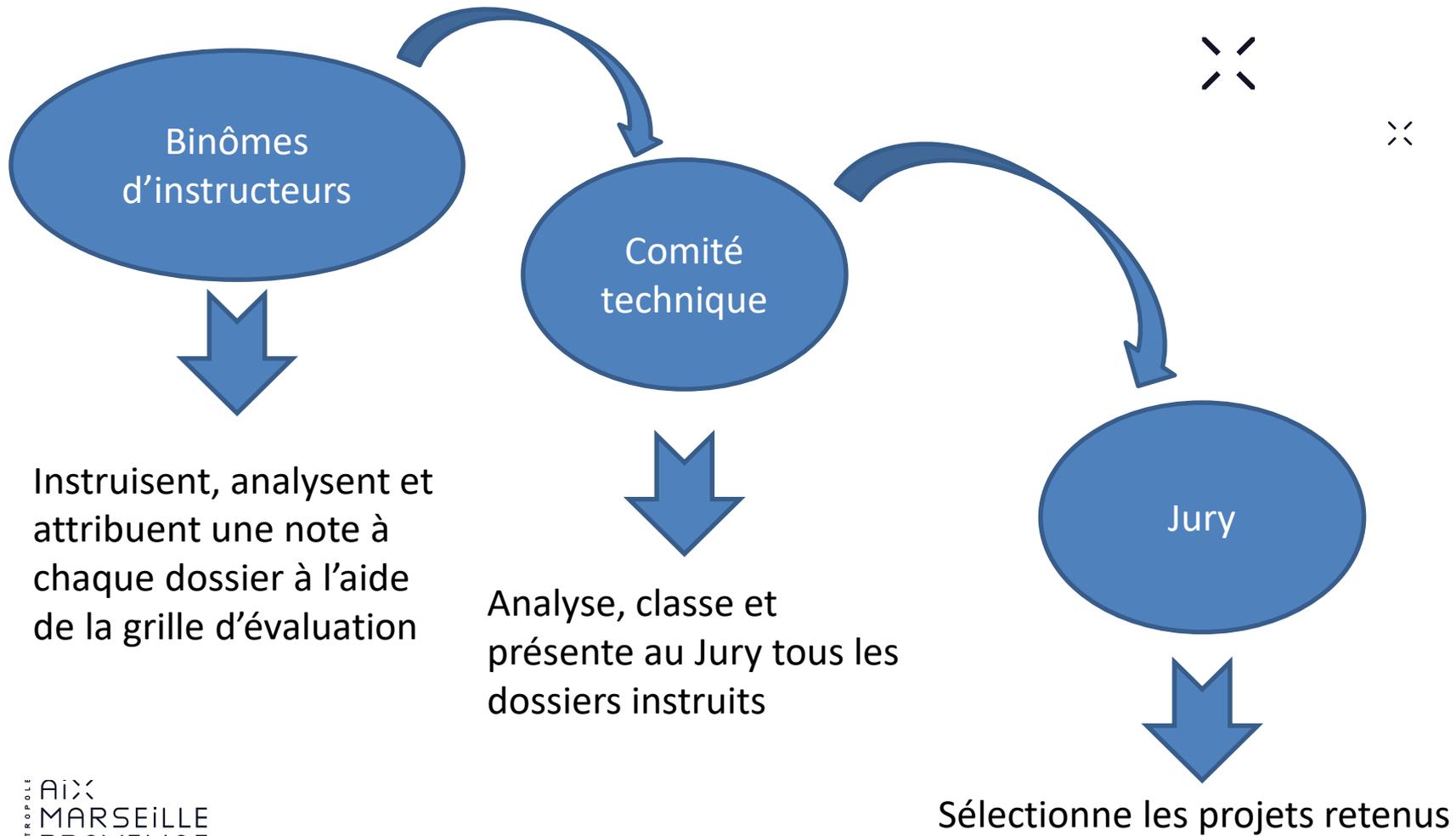
Le recueil des candidatures se fait **uniquement de manière dématérialisée**.

Chaque candidat doit déposer toutes les pièces justificatives demandées et respecter la date limite de remise des offres. Tout dossier incomplet ou non rendu dans les délais n'est pas recevable.

3.2 Procédure de sélection des dossiers



3.3 Analyse et choix final des projets





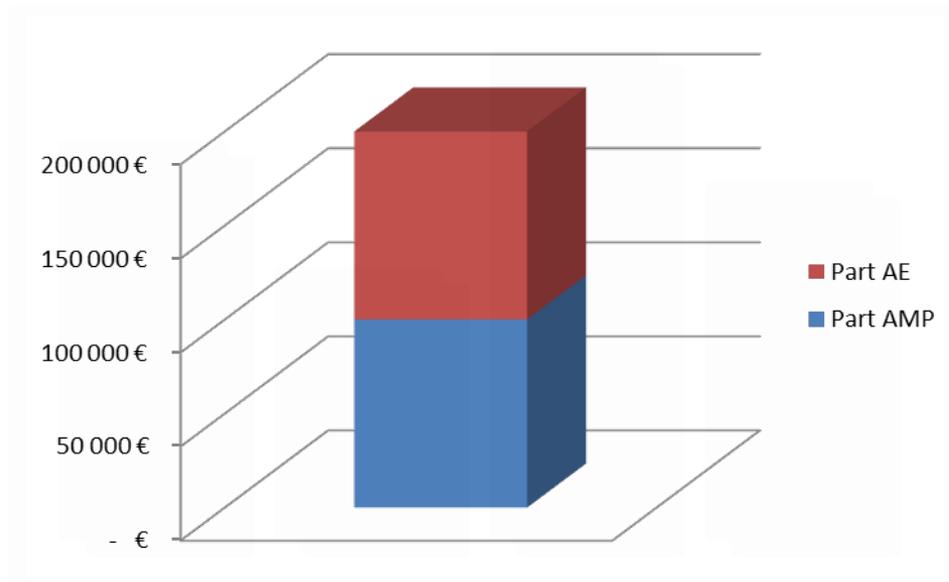
4. LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES DOSSIERS

4.1 Le territoire d'intervention



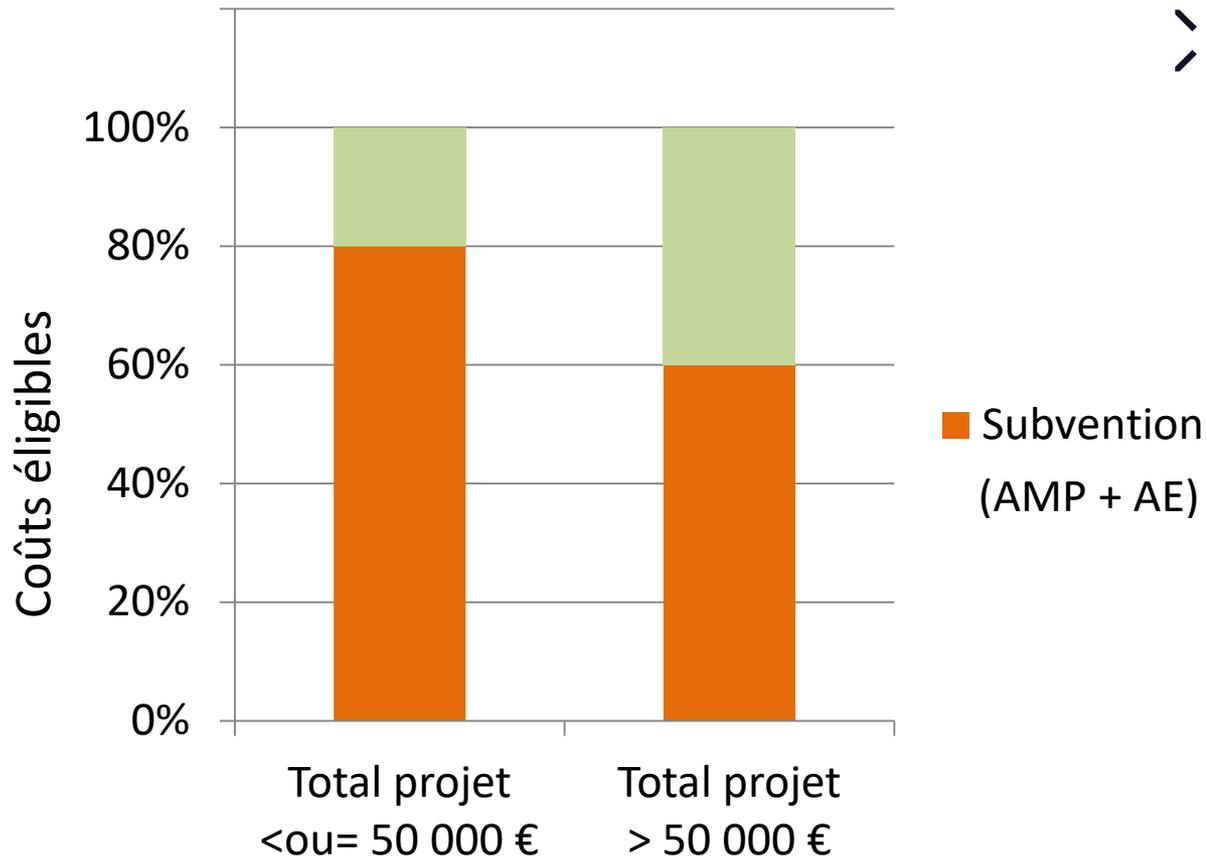
45 pays

4.2 Montant maximum et répartition de la subvention



Montant maximal de la subvention :
200 000 €

4.3 Taux maximal de financement



Minimum : 10 000 €

4.4 Durée des projets

Projet financé uniquement pour 1 année

Projets pluriannuels : Présentation d'un dossier distinct et cohérent pour une année avec un budget prévisionnel détaillé dédié à cette seule année

Durée convention : 4 ans maximum

4.5 Budget et coûts éligibles d'un projet

Budget prévisionnel du projet (Coûts éligibles sur la part AMP)	
Rubriques	Total (€)
Etudes et activités préalables au projet (dans un maximum de 10% du montant de la subvention demandée à la Métropole AMP)	
Infrastructures	
Accompagnement	
Mise en œuvre du projet	
Frais de fonctionnement (dans un maximum de 5% du montant de la subvention demandée à la Métropole AMP)	
TOTAL	

Les frais de fonctionnement sont également plafonnés à hauteur de **20%** du montant total du projet

4.6 La grille d'évaluation

Détermination de l'éligibilité:

- ✓ Du projet ;
- ✓ Du porteur de projet et de sa capacité opérationnelle ;
- ✓ Des coûts, analyse économique et financière.

Eligible

Critères de notation :

- ✓ Pertinence du projet ;
- ✓ Cohérence du projet ;
- ✓ Méthodologie de mise en œuvre ;
- ✓ Durabilité des ouvrages et du service fourni ;
- ✓ Volet formation et actions de sensibilisation
- ✓ Effets.

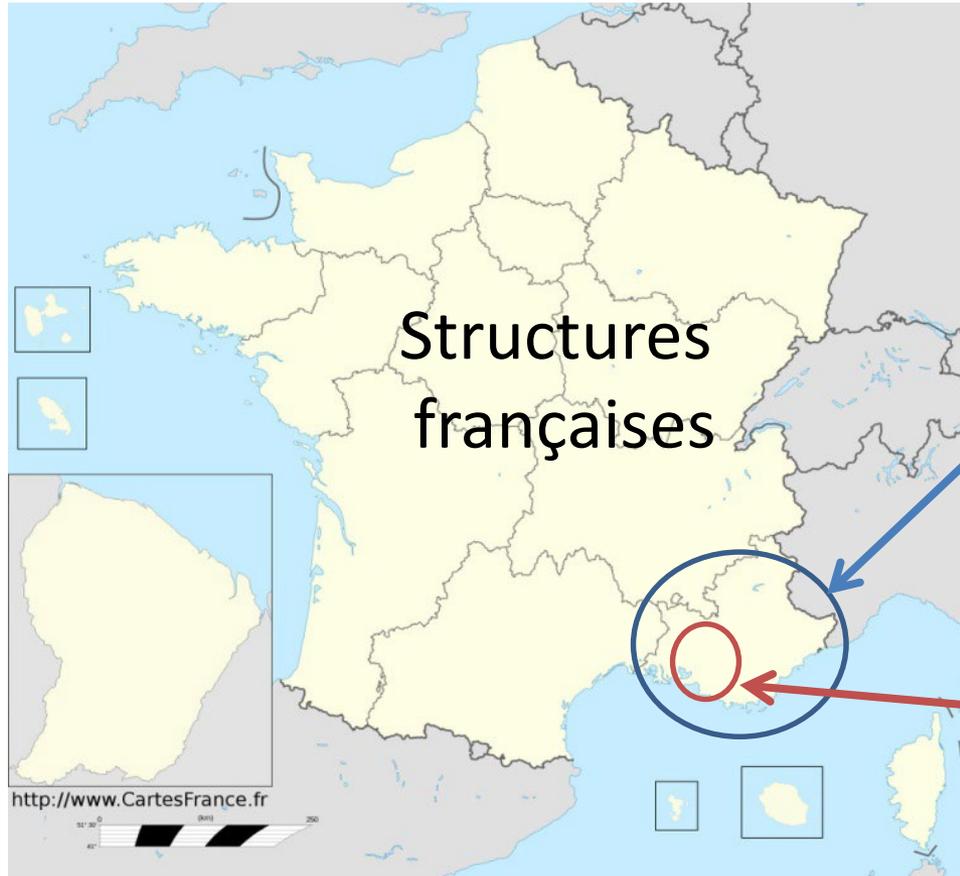
NOTE
SUR 40
POINTS

Application d'un coefficient de pondération pour les structures du territoire AMP ou région PACA et/ou pour les projets « eau potable » associés à un projet « assainissement »

Non éligible

Dossier rejeté

4.7 Portage du projet et éligibilité du demandeur



Priorités :

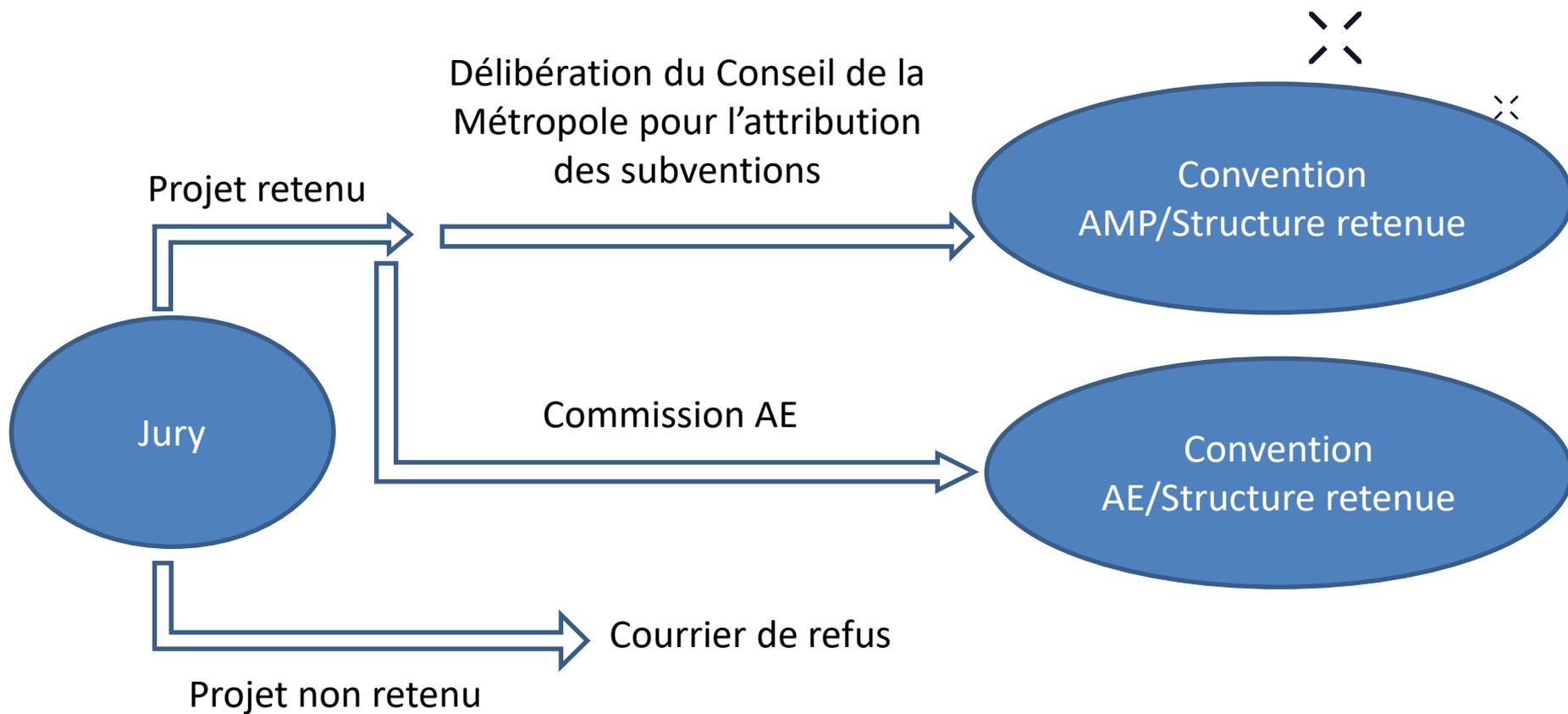
Région Sud PACA :
Application d'un
coefficient de
pondération de 1,1

Métropole AMP :
Application d'un
coefficient de
pondération de 1,2

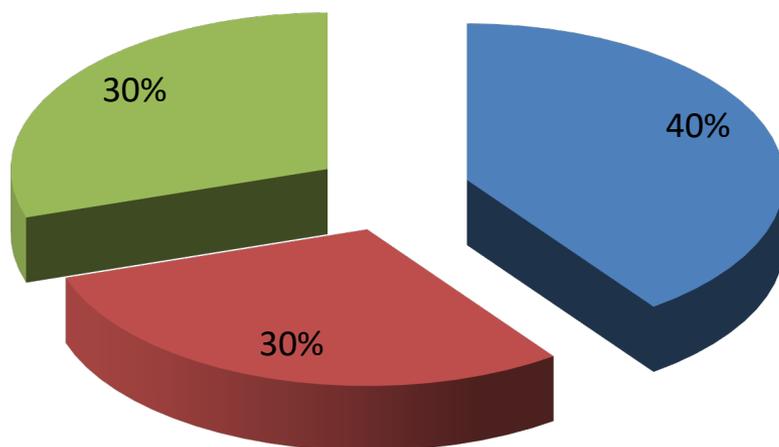
4.8 Impact du projet sur la qualité de l'eau

Application d'un coefficient de pondération de 1,2 pour les projets alliant à la fois un volet « eau potable » et un volet « assainissement ».

4.9 Circuit administratif



4.10 Modalités de versement



- 1er versement : à la notification de la convention ou à la remise du rapport final de la phase précédente pour les associations ayant obtenu une subvention dans le cadre d'un appel à projets précédent
- 2ème versement : Sur justification d'un montant de factures > à 50% du budget total
- Solde : Sur présentation du rapport final et après validation de l'Agence de l'Eau sur la partie financière et du pS-Eau sur la partie technique



5. LE CONTRÔLE ET L'ÉVALUATION DES PROJETS

En cours de projets

Rencontre annuelle
avec les associations
entre 18 et 24 mois
après l'attribution des
subventions pour faire
un bilan d'avancement
technique et financier

A la fin des projets

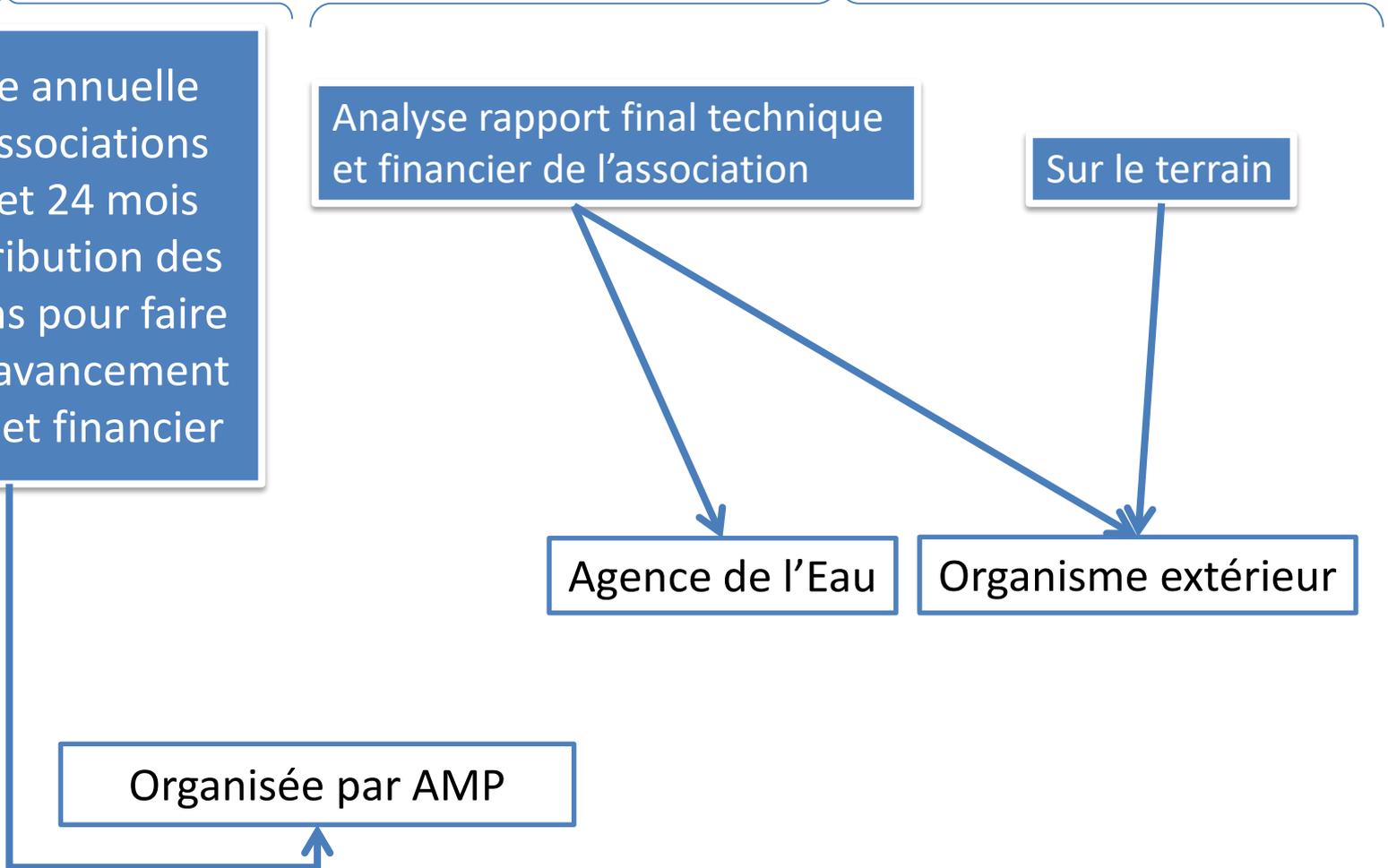
Analyse rapport final technique
et financier de l'association

Sur le terrain

Agence de l'Eau

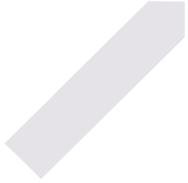
Organisme extérieur

Organisée par AMP

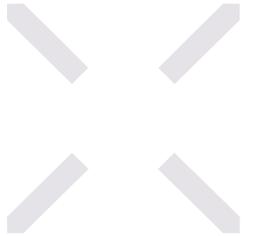


6. LE BILAN DES APPELS A PROJETS DEPUIS 2016

- **5** appels à projets annuels ont été lancés depuis 2016
- **55** projets retenus
- Montant total des subventions allouées par AMP : **2 921 458 €**
- **29** projets terminés à ce jour



METROPOLE
Aix
MARSEILLE
PROVENCE



Fonds Eau Métropole de Lyon



Dispositifs de soutien à la coopération internationale
dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

Marseille, 19 Mai 2022

GRANDLYON
la métropole

Historique

- **Un engagement politique : participer à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD) en Eau et Assainissement**

« Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030 ». Objectif 6 défini lors du Sommet sur le développement durable du 25 Septembre 2015.

- 1 milliard de personnes dépendent encore de source d'eau insalubre,
- Plus de 2 milliards de personnes n'ont pas d'assainissement décent.

- **Un cadre juridique et financier : La loi Oudin de 2005 sur le 1% solidarité Eau**

0,4 % des budgets eau et assainissement(délibération du 11 juillet 2005) soit environ **798 000 € / an** pour la Métropole

Ce budget est en place annuellement depuis 2005, il est recalculé chaque année en fonction des recettes N-1.

- **Deux dispositifs distincts mais complémentaires**

- Fonds de Solidarité et de Développement Durable pour l'Eau
- Programme de coopération décentralisée avec Madagascar



Le Fonds de Solidarité et de Développement Durable pour l'Eau

equ
DU GRAND LYON



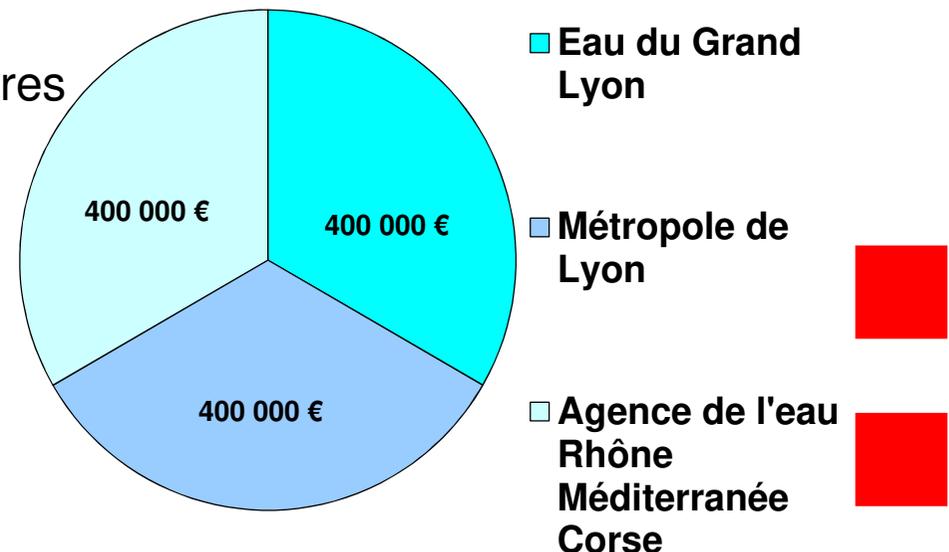
GRAND LYON
la métropole

Rappel du cadre

- ▶ Le Fonds eau a été créé en 2003 dans le cadre du contrat d'affermage entre le Grand Lyon et Veolia.
- ▶ En 2007, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée a souhaité devenir partenaire de ce Fonds
- ▶ C'est un dispositif financier permettant de soutenir des projets d'eau potable et/ou d'assainissement dans des pays du sud.
- ▶ Il est alimenté aujourd'hui par 3 partenaires

Budget annuel = 1 200 000 €

Ces fonds proviennent des recettes d'exploitation des services d'eau et d'assainissement de l'agglomération lyonnaise.



Les chiffres clés

- Entre 25 et 45 dossiers sont reçus par an.
- En moyenne 20 projets sont acceptés par an.
- Le Fonds eau participe en moyenne à **45 % des budgets totaux** des projets soutenus.

Période	Montant accordé (€)	Nombre de projets	Bénéficiaires*
En 2021	1 326 300 €	24	319 730
De 2004 à 2021	17 075 601€	337	3 148 820

* Chiffres à nuancer, estimations parfois un peu trop globales fournies par les associations

Les associations peuvent déposer leur projet toute l'année, l'instruction se fait en continue.

Critères d'éligibilité en 2022

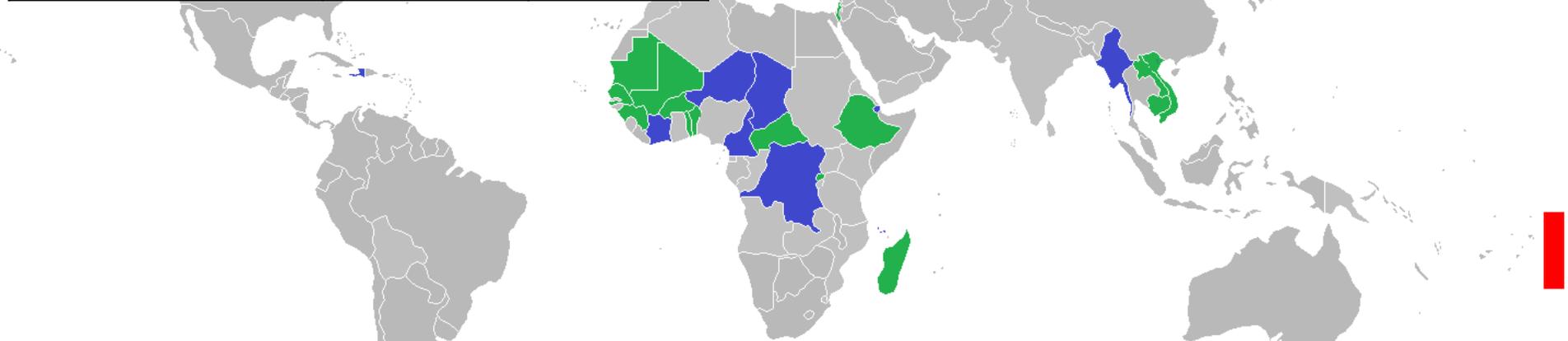
Pour pouvoir être financé au Fonds Eau, un projet doit répondre aux critères suivants :

- Être porté par une association (loi 1901) qui a son siège sur le territoire français
- Avoir pour objet la réalisation d'infrastructures d'accès à l'eau potable et/ou à l'assainissement ;
- Constituer un facteur de développement local : l'accès à l'eau comme élément de développement local ;
- Renforcer la maîtrise d'ouvrage locale : propriété publique des infrastructures réalisées (exception faite pour les latrines familiales), association de l'autorité locale à toutes les étapes du projet ;
- Être en cohérence avec le contexte national : synergie avec les programmes de développement menés dans la région et le pays, conformité avec la réglementation nationale ;
- Donner les garanties d'une gestion pérenne des ouvrages : association des bénéficiaires finaux, formation, sensibilisation, mise en place d'une gestion financière et technique des ouvrages.
- Contribué à l'intégration du genre et du handicap
- Être situé dans l'un des 24 pays éligibles du Fonds Eau

Les zones d'intervention des projets soutenus

Depuis 2004, les plus grands bénéficiaires

Pays	Nombre de projets financés	Montant des subventions accordées
Madagascar	57	2 818 922 €
Burkina-Faso	55	2 142 078 €
Mali	30	1 855 200 €
Togo	30	1 821 040 €
Sénégal	27	1 400 240 €
Guinée	22	960 010 €

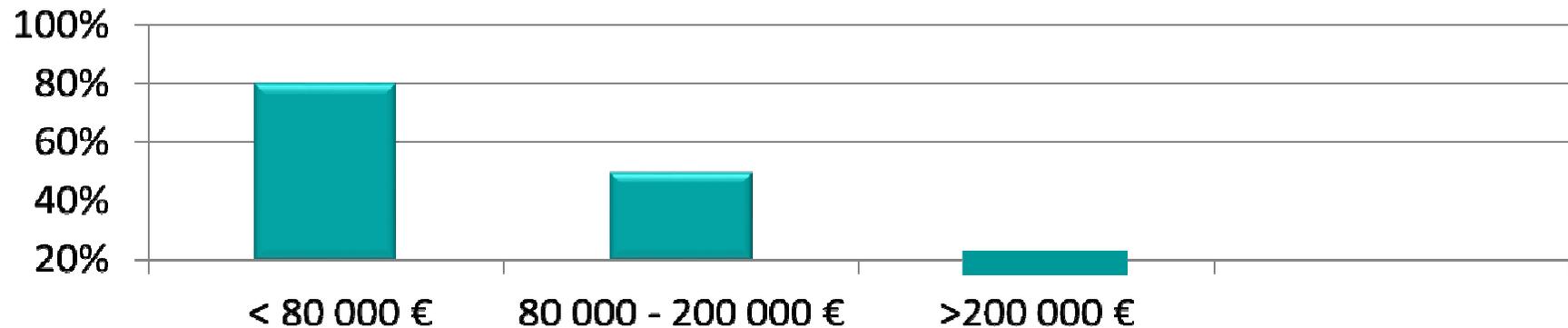


 Pays dans lesquels des projets ont été soutenus en 2021 : Bénin, Cameroun, Éthiopie, Guinée Conakry, Laos, Madagascar, Mali, Mauritanie, Sénégal, Togo et Vietnam.

 Autres pays éligibles au Fonds Eau : Birmanie, Burkina Faso, Cambodge, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Haïti, Niger, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Tchad et Territoires Palestiniens.

Les règles de financement en 2022

- Un pourcentage maximum de subvention en fonction du montant du projet



10 000 € < Subvention =<150 000 €

- Cofinancements souhaités avec une participation financière et/ou valorisée des bénéficiaires.
- La subvention est versée en 2 ou 3 versements (subvention < 50 000€ : 2 versements, subvention >=50 000 € : 3 versements) sur remise de rapports techniques et financiers.

Budget 2022 épuisé

Les coûts éligibles

- la réalisation des infrastructures du projet,
- les actions d'accompagnement (sensibilisation des populations, formation...) qui assureront la durabilité de l'infrastructure,
- les coûts de mise en œuvre, dans un maximum de 15% de la demande au Fonds eau,
- les coûts administratifs, dans un maximum de 5% de la demande au Fonds eau,
- les études et les activités préalables doivent être préfinancées par le porteur de projet. Elles peuvent être prise en charge, à posteriori, dans un maximum de 10 % de la demande au Fonds eau.

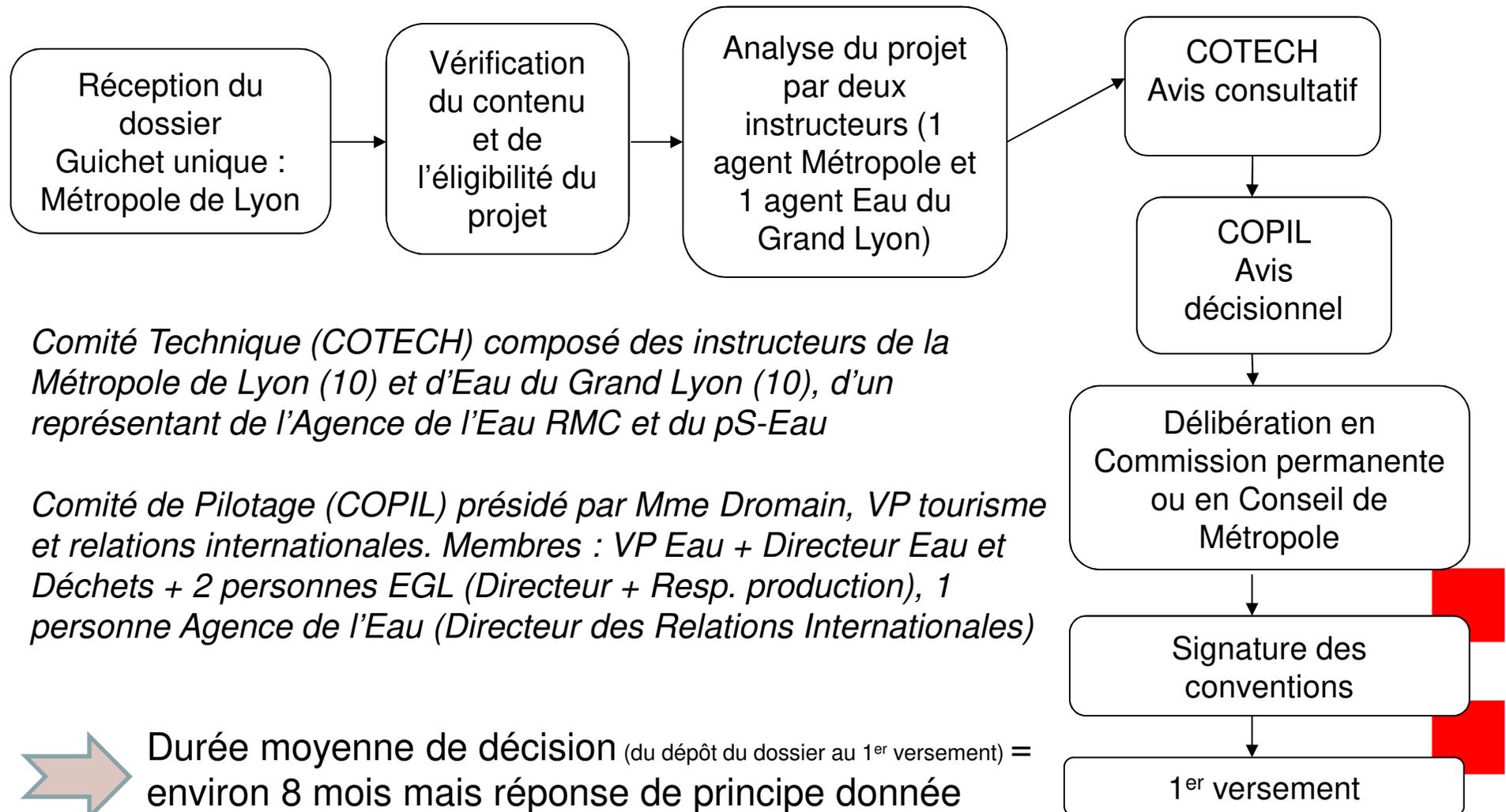
Les coûts non éligibles sont les coûts relatifs aux missions de courte durée du demandeur (billets d'avion, per diem).

Durée des projets

Le Fonds ne peut s'engager à financer des projets dont la réalisation excède 18 mois. Il est cependant possible de diviser un projet pluriannuel en phases successives. Chaque phase devra cependant faire l'objet d'une demande spécifique appuyée par le bilan de la phase précédente.



Instruction des projets



Comité Technique (COTECH) composé des instructeurs de la Métropole de Lyon (10) et d'Eau du Grand Lyon (10), d'un représentant de l'Agence de l'Eau RMC et du pS-Eau

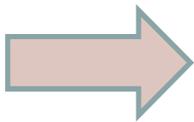
Comité de Pilotage (COFIL) présidé par Mme Dromain, VP tourisme et relations internationales. Membres : VP Eau + Directeur Eau et Déchets + 2 personnes EGL (Directeur + Resp. production), 1 personne Agence de l'Eau (Directeur des Relations Internationales)

➔ **Durée moyenne de décision** (du dépôt du dossier au 1^{er} versement) = environ 8 mois mais réponse de principe donnée sous 4 mois dès passage du dossier en COFIL

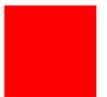
Des changements à venir...

Au 1^{er} janvier 2023, Eau du Grand Lyon va être remplacé par la Régie de l'Eau ce qui va entraîner différents changements pour le Fonds Eau :

- Nouveaux membres au Comité de Pilotage
- Calendrier à revoir
- Critères d'éligibilité vont être rediscutés (origine des associations, taille des projets, montant des subventions...)



Nouvelles règles début 2023



<https://www.grandlyon.com/services/fonds-de-solidarite-et-de-developpement-durable-pour-leau.html>





Merci de votre attention